

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

## FORUM ÉTUDIANT 2026

---

Première session

32<sup>e</sup> législature

### PROJET DE LOI N° 3

Loi visant à optimiser le système d'enseignement supérieur

QUÉBEC

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi vise à améliorer le système d'enseignement supérieur et à accélérer l'accès au marché du travail pour les jeunes Québécois.*

*Il favorise la formation de main-d'œuvre dans les secteurs identifiés comme prioritaires et touchés de manière significative par la pénurie de personnel.*

*Il institue en outre un comité de réflexion sur l'enseignement supérieur chargé de faire des recommandations au ministre concernant les modalités du nouveau système d'enseignement supérieur, afin d'assurer une transition progressive.*

*Finalement, le projet de loi confère au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la responsabilité de sa mise en œuvre et de son application.*

## **Projet de loi n° 3**

### **LOI VISANT À OPTIMISER LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

LE FORUM ÉTUDIANT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **OBJET**

1. La présente loi a pour objet d'évaluer une possible réforme du système d'éducation visant à raccourcir la durée de la formation scolaire et de favoriser un accès plus rapide au marché du travail pour les jeunes Québécois. À cette fin, elle institue un comité de réflexion sur l'enseignement supérieur chargé de faire des recommandations au ministre quant aux modalités d'un éventuel nouveau régime.

#### **CHAPITRE II**

##### **MESURES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE DANS DES SECTEURS PRIORITAIRES**

2. Le ministre accorde une priorité de financement aux établissements universitaires et aux centres de formation professionnelle dans les programmes d'études en lien avec un secteur prioritaire. Sur recommandation du comité de réflexion sur l'enseignement supérieur, le ministre fixe par règlement les secteurs jugés prioritaires pour l'application de la présente loi.

#### **CHAPITRE III**

##### **COMITÉ DE RÉFLEXION SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

3. Est institué un comité de réflexion sur l'enseignement supérieur chargé d'examiner et de proposer au ministre les modalités de mise en œuvre du nouveau modèle d'éducation postsecondaire.

Le comité est composé de membres nommés par le ministre, lesquels doivent représenter notamment les Premières nations, les syndicats, le Conseil supérieur de l'éducation, les établissements d'éducation secondaire, les établissements collégiaux publics et privés, les centres de formation professionnelle et les établissements universitaires.

4. Le comité doit remettre au ministre, dans les dix ans qui suivent la date de la sanction de la présente loi, un rapport contenant ses recommandations sur le nouveau modèle d'éducation postsecondaire, notamment en ce qui concerne :

1° les programmes d'études techniques actuels pouvant être convertis en programmes de formation professionnelle ;

2° les programmes d'études techniques actuels pouvant être remplacés par des baccalauréats ;

3° les régions devant être desservies en priorité par un campus universitaire ;

4° tout autre secteur d'activité pouvant être considéré comme « prioritaire » au sens de la présente loi.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITIONS DIVERSE ET FINALE**

5. Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est chargé de l'application de la présente loi.
6. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 16 janvier 2026.